

## Les clauses sociales d'insertion

### Une politique d'achat responsable pour l'insertion durable

#### Définition des clauses sociales :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, précisée par son décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, prévoit des dispositions juridiques en faveur de l'insertion et de l'emploi :

➤ **L'insertion comme condition d'exécution du marché (Art. L2112-2)**

L'entreprise adjudicataire doit réserver une part de ses heures de travail générées par le marché à des publics en parcours d'insertion. Le volume d'heures réservé à l'insertion peut varier de 5 à 10 %.

➤ **Marché d'insertion (Art. R2123-7)**

Le marché a pour objet l'insertion de publics en difficulté. Les heures de travail seront un support à la démarche d'insertion et les personnes en poste bénéficieront d'un accompagnement spécifique. Les critères de l'évaluation des prestations ne doivent alors pas porter, du moins en priorité sur la qualité des travaux ou services mais sur la qualité de l'insertion réalisée.

➤ **L'insertion comme critère de choix des entreprises (Art. L2152-7)**

Cette articulation d'articles a pour but de qualifier les heures de travail à réserver au public en insertion. Il permet d'insérer parmi les critères classiques de sélection des offres (valeur technique, prix, délai de livraison) un critère de performance en matière d'insertion professionnelle de publics en difficulté portant sur l'encadrement des publics en insertion, l'accompagnement socioprofessionnel, la formation...

➤ **Marchés réservés (Art. L2113)**

36.1- Certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures accueillant des personnes reconnues handicapées : entreprises adaptées (EA), établissements de services et d'aide par le travail (ESAT).

Pour l'acheteur public, le recours à ces structures permet de venir en déduction des obligations d'emploi de personnes handicapées et permet de diminuer sa contribution au FIPHFP.

36.2- Certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures de l'Insertion par l'Activité Economique : Chantiers d'insertion, Entreprises d'insertion, Associations Intermédiaires.

#### Intérêts pour le maître d'ouvrage :

- Contribuer à la lutte contre le chômage et les inégalités d'accès à l'emploi
- Prendre en compte le développement durable dans les achats (exigence liée à l'art. L2111-1 de l'ordonnance)
- S'engager dans une politique d'achat socio responsable
- Soutenir l'économie locale
- Rapprocher le monde économique des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du travail adapté

#### Types de marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale :

- Marchés de travaux : secteurs du bâtiment (gros œuvre et second œuvre, tous corps d'état) et des travaux publics (VRD, terrassement, voirie...)
- Marchés de service : nettoyage de locaux, espaces verts, informatique, transport/collecte/revalorisation des déchets, conditionnement, mise sous plis, blanchisserie, ... (tous marchés de service peuvent être étudiés)
- Marchés de prestations intellectuelles

#### L'Agglo de Brive : un quichet unique territorial et partenarial

⇒ **Aide à la décision et assistance technique aux acheteurs publics** : repérage des marchés et des lots susceptibles d'intégrer une clause sociale, choix de la clause sociale la plus adaptée, suivi et évaluation de l'action d'insertion

⇒ **Accompagnement des entreprises** : information sur mise en œuvre de l'engagement d'insertion, identification des besoins en personnel, proposition de candidatures de personnes éligibles, conseil et accompagnement dans les différentes modalités d'embauche (types de contrat...), mise en relation avec des partenaires de mise à disposition de personnel (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Association Intermédiaire, agence de travail temporaire), dialogue permanent pendant l'exécution de l'action d'insertion, suivi et évaluation (récupération des justificatifs d'emploi...)

⇒ **Partenariat avec le service public de l'emploi, structures d'insertion et de travail adapté** : repérage des candidats, recensement des candidatures, aide à la construction de parcours d'insertion pérenne avec le réseau d'acteurs, interface entre les acheteurs et les structures d'insertion et/ou du handicap